Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2017-098

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2017

Sommaire

DDCS

27-2017-08-04-015 - Arrêté n° DDCS-17-32 autorisant un Atelier d'adaptation à la vie active Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure (2 pages) Page 3

27-2017-08-04-014 - Arrêté n° DDCS-17-33 autorisant un Atelier d'adaptation à la vie active association YSOS (2 pages) Page 6

27-2017-07-25-005 - Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par ALFA (3 pages) Page 9

27-2017-07-25-007 - Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par L'Abri (3 pages) Page 13

27-2017-07-25-004 - Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA (3 pages) Page 17

27-2017-07-25-008 - Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure (3 pages) Page 21

27-2017-07-25-006 - Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure (3 pages) Page 25

27-2017-07-25-009 - Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par YSOS (3 pages) Page 29

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2017-08-04-016 - arrêté dérogation espèces protégées autorisant la CASE à la capture avec relâcher de sonneurs à ventre jaune (4 pages) Page 33

Préfecture de l'Eure

27-2017-08-07-001 - Arrêté n°SCAED-17-56 portant délégation de signature au colonel COLLARD, commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure (2 pages) Page 38

DDCS

27-2017-08-04-015

Arrêté n° DDCS-17-32 autorisant un Atelier d'adaptation à la vie active
Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle Hébergement et Logement

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté n° DDCS-17-32 autorisant un Atelier d'adaptation à la vie active
Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure

FINESS : 27 000 094 6

Le préfet du département de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-576 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

Vu le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financements de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ou de l'Assurance maladie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que les obligations prévues par la loi du 2 janvier 2002 concernant les droits des usagers sont respectées ;

Considérant que la structure d'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) intégrée au CHRS répond à un besoin identifié au sein de l'établissement que gère la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure ;

Considérant que le projet a pour objectif de garantir une prise en charge de qualité des personnes vulnérables ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er – La Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure, gestionnaire d'un CHRS de 110 places, sis au 51 avenue Winston Churchill à Louviers 27400, est autorisée à faire fonctionner une structure d'AAVA dans le cadre de cet établissement.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'ordonnance du 1er décembre 2005, les frais de la structure de l'AAVA sont pris en charge par l'État, au sein de la dotation globale de financement annuelle de l'établissement.

Il conviendra à la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure, gestionnaire du CHRS, de faire apparaître les charges relatives à son AAVA au sein d'un budget annexe intégré au bilan de l'établissement, au sein des propositions budgétaires mentionnés aux articles R314-14 et R314-17 du CASF, ainsi que des comptes administratifs mentionnés à l'article R314-49 du CASF.

Article 3 – La structure AAVA intégrée au CHRS géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure est réputée ouverte au moment de l'établissement du présent arrêté, au regard de sa condition d'existence au moment de l'établissement du présent arrêté.

Article 4 – La structure d'AAVA est autorisée pour une durée concomitante à la durée de l'autorisation du CHRS. Le renouvellement de son autorisation est tacite et est lié au renouvellement de l'autorisation du CHRS.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du département de l'Eure, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la Fondation de l'Armée du Salut, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le - 4 AOUT 2017

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-08-04-014

Arrêté n° DDCS-17-33 autorisant un Atelier d'adaptation à la vie active association YSOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle Hébergement et Logement

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté n° DDCS-17-33 autorisant un Atelier d'adaptation à la vie active association YSOS

FINESS : 27 000 271 0

Le préfet du département de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-576 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

Vu le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financements de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ou de l'Assurance maladie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que les obligations prévues par la loi du 2 janvier 2002 concernant les droits des usagers sont respectées ;

Considérant que la structure d'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) intégrée au CHRS répond à un besoin identifié au sein de l'établissement que gère l'association YSOS ;

Considérant que le projet a pour objectif de garantir une prise en charge de qualité des personnes vulnérables ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er – L'association YSOS, gestionnaire d'un CHRS de 91 places, sis au 74 avenue du Maréchal Foch à Evreux 27000, est autorisée à faire fonctionner une structure d'AAVA dans le cadre de cet établissement.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'ordonnance du 1er décembre 2005, les frais de la structure de l'AAVA sont pris en charge par l'État, au sein de la dotation globale de financement annuelle de l'établissement.

Il conviendra à l'association YSOS, gestionnaire du CHRS, de faire apparaître les charges relatives à son AAVA au sein d'un budget annexe intégré au bilan de l'établissement, au sein des propositions budgétaires mentionnés aux articles R314-14 et R314-17 du CASF, ainsi que des comptes administratifs mentionnés à l'article R314-49 du CASF.

Article 3 – La structure AAVA intégrée au CHRS géré par l'association YSOS est réputée ouverte au moment de l'établissement du présent arrêté, au regard de sa condition d'existence au moment de l'établissement du présent arrêté.

Article 4 – La structure d'AAVA est autorisée pour une durée concomitante à la durée de l'autorisation du CHRS. Le renouvellement de son autorisation est tacite et est lié au renouvellement de l'autorisation du CHRS.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du département de l'Eure, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de l'association YSOS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le – 4 AOUT 2017

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-07-25-005

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par ALFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale – Hébergement

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure
Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association locale pour la formation et l'adaptation socio-professionnelle (ALFA) dans le département de l'Eure.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ALFA ;

.../...

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Normandie du 23 juin 2017 et le rapport budgétaire du 19 juin 2017 ;

Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'ALFA dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2017 ;

Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ALFA sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	84 500,00 €	Produits de tarification	339 033,86 €
GROUPE II	Charges de personnel	195 124,36 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 167,40 €
GROUPE III	Charges de structure	76 576,90 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	**DÉPENSES**	**356 201,26 €**	**RECETTES**	**356 201,26 €**

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **339 033,86 €**.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 28 252,82 €.

Article 3 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC de Vernon n° 00022197413 53, code banque 30027, code guichet 16076.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

.../...

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-07-25-007

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par L'Abri

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale – Hébergement

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure
Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri dans le département de l'Eure.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri ;

.../...

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Normandie du 23 juin 2017 et le rapport budgétaire du 19 juin 2017 ;

Vu les observations formulées le 5 juillet 2017, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2017 ;

Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	173 323,61 €	Produits de tarification	870 365,64 €
GROUPE II	Charges de personnel	571 067,51 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	69 074,57 €
GROUPE III	Charges de structure	216 400,27 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	960 791,39 €	PRODUITS	939 440,21 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	21 351,18 €
TOTAL	DÉPENSES	960 791,39 €	RECETTES	960 791,39 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 21 351,18 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **870 365,64 €.**
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 72 530,47 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit mutuel d'Evreux n° 00018553845 38, code banque 10278, code guichet 02160.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

.../...

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-07-25-004

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale – Hébergement

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure
Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association départementale d'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté (ADAEA) dans le département de l'Eure.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 24 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA ;

.../...

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Normandie du 23 juin 2017 et le rapport budgétaire du 19 juin 2017 ;

Vu les observations formulées le 30 juin 2017, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2017 ;

Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	36 375,50 €	Produits de tarification	426 221,95 €
GROUPE II	Charges de personnel	302 622,58 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	59 104,00 €
GROUPE III	Charges de structure	152 259,34 €	Produits financiers et produits non encaisssables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	491 257,42 €	PRODUITS	485 325,95 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	5 931,47 €
TOTAL	DÉPENSES	491 257,42 €	RECETTES	491 257,42 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 5 931,47 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **426 221,95 €.**
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 35 518,50 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'épargne de Normandie n° 08001448154 40, code banque 11425, code guichet 00900.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

.../...

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Voie et délais de recours – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-07-25-008

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale – Hébergement

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure
Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Union des associations familiales (UDAF) de l'Eure.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure ;

../...

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Normandie du 23 juin 2017 et le rapport budgétaire du 19 juin 2017 ;

Vu les observations formulées le 3 juillet 2017, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2017 ;

Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	75 565,06 €	Produits de tarification	599 716,37 €
GROUPE II	Charges de personnel	407 901,78 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	120 492,00 €
GROUPE III	Charges de structure	253 441,99 €	Produits financiers et produits non encaissables	450,00 €
TOTAL	CHARGES	736 908,82 €	PRODUITS	720 658,37 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	16 250,45 €
TOTAL	DÉPENSES	736 908,82 €	RECETTES	736 908,82 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 16 250,45 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **599 716,37 €.**
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 49 976,36 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Société générale d'Evreux n° 00037264567 10, code banque 30003, code guichet 00860.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

.../...

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-07-25-006

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale – Hébergement

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure
Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans le département de l'Eure.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure ;

.../...

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Normandie du 23 juin 2017 et le rapport budgétaire du 19 juin 2017 ;

Vu les observations formulées le 3 juillet 2017, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2017 ;

Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans l'Eure sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	349 782,92 €	Produits de tarification	1 549 347,38 €
GROUPE II	Charges de personnel	992 336,97 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	211 742,97 €
GROUPE III	Charges de structure	460 954,78 €	Produits financiers et produits non encaissables	29 139,45 €
TOTAL	CHARGES	**1 803 074,67 €**	PRODUITS	**1 790 229,80 €**
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	12 844,87 €
TOTAL	DÉPENSES	**1 803 074,67 €**	RECETTES	**1 803 074,67 €**

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 12 844,87 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **1 549 347,38 €.**
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 129 112,28 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du BFCC-ROUEN n° 21022620704 54, code banque 42559, code guichet 00071.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

.../...

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

DDCS

27-2017-07-25-009

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par YSOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale – Hébergement

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure
Jean-Sébastien Rebours
tél. : 02 32 24 87 65
mél. : jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS dans le département de l'Eure.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS ;

.../...

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Normandie du 23 juin 2017 et le rapport budgétaire du 19 juin 2017 ;

Vu les observations formulées le 28 juin 2017, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2017 ;

Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	305 300,00 €	Produits de tarification	1 305 169,80 €
GROUPE II	Charges de personnel	772 969,36 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	68 470,00 €
GROUPE III	Charges de structure	361 349,45 €	Produits financiers et produits non encaissables	2 602,00 €
TOTAL	CHARGES	1 439 618,81 €	PRODUITS	1 376 241,80 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	63 377,01 €
TOTAL	DÉPENSES	1 439 618,81 €	RECETTES	1 439 618,81 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 63 377,01 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **1 305 169,80 €**.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 108 764,15 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du BFCC-ROUEN n° 21021333805 54, code banque 42559, code guichet 00071.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

.../...

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2017-08-04-016

arrêté dérogation espèces protégées autorisant la CASE à la capture avec relâcher de sonneurs à ventre jaune

arrêté dérogation espèces protégées autorisant la CASE à la capture avec relâcher de sonneurs à ventre jaune

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UAPPPA/2017-01024-041-001 **du** - 4 AOUT 2017

autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : sonneur à ventre jeune – Communauté d'Agglomération Seine Eure.

La prefèt de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;

vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;

vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;

vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

vu Arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

vu l'arrêté préfectoral de l'Eure SCAED-16-71 du 10 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et notamment le point 6 de l'article 1 ;

vu la circulaire du 11 juin 2007 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE); CERFA 13 616*01 du 11 juillet 2017 ;

Considérant :

que le site du Hom est le seul site normand où *Bombina variegata* est actuellement recensé,

que ce site est intégré au réseau Natura 2000 pour lequel la CASE a été désignée animateur et au sein duquel est également décliné la Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune,

qu'une meilleure connaissance de l'espèce *Bombina variegata* ainsi que les suivis spatiaux et temporels alimente la stratégie locale de conservation de l'espèce,

que du personnel de la CASE est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine,

que, dans tous les cas, seule une personne habilitée manipulera les amphibiens et procédera aux relâchers sur place,

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la biodiversité Normande, pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales,

qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

que la CASE établit régulièrement ses comptes-rendus annuels au titre de l'animation Natura 2000 et pour le Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune,

qu'il ressort de ces comptes-rendus la bonne application des obligations faites par les arrêtés préfectoraux précédents,

que les données recueillies ont abondé les bases de données régionales,

qu'il peut donc être accordé une dérogation pour la capture temporaire de spécimens de Sonneur à ventre jaune pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Hom (FR2302010) et du PNA Sonneur à ventre jaune,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRETE

Article 1er – bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

La Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), dont le siège social est situé 1 place Ernest Thorel à LOUVIERS (76000), représentée par son président, est autorisée à des captures temporaires avec relâcher sur les lieux de captures des spécimens d'espèces protégées de

Crapaud Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata*

aux fins d'inventaire et de suivi des mares situées sur tout le site Natura 2000 du Hom (FR2302010) et sur les territoires des communes voisines de La Vacherie, d'Hondouville, d'Acquigny, de Houetteville et de Brosville.

Article 2 - personnes habilitées

La présente dérogation est délivrée à la CASE qui désignera le personnel, salariés, apprentis ou stagiaires, habilité à la capture des amphibiens. Il nommera un référent chargé de l'application de cet arrêté et, notamment, de la formation et du suivi des personnes manipulant les amphibiens.

Pour toute opération d'inventaire, de formation et de pédagogie, les intervenants de la CASE devront être munis de l'arrêté de dérogation, ou de sa copie.

Article 3 - durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et sera caduque le 31 décembre 2017.
Cette échéance sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 si la CASE est reconduite comme structure animatrice du site Natura 2000 du Hom (FR2302010) par le prochain COPIL devant se réunir avant le 31 décembre 2017.

Article 4 – modalités particulières

Les captures seront faites à la main, au troubleau, au piège de type « Piboal » ou à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. En cas d'utilisation de nasse ou de piège, ceux-ci devront être visités au moins une fois par jour et les animaux piégés remis en liberté. Les manipulations en cours de capture seront faites de telle sorte qu'elles ne généreront pas de stress inutile. Les spécimens ne devront être ni blessés, ni traumatisés.

Au cours des captures, l'âge des spécimens sera évalué et leur sexe déterminé. Il pourra être effectué diverses mesures anatomiques (poids, mensuration,...). Il sera également constitué une photothèque des plastrons ventraux pour suivi pluriannuel des individus.

Des mesures particulières d'hygiène devront être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain. Notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.
Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française.

Le présent arrêté autorise le prélèvement dans la nature d'animaux trouvés morts. Le prélèvement pourra correspondre à tout ou partie du spécimen, notamment pour la recherche et la détection de l'agent infectieux de type « chitride ».
Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire LECA du Professeur Miaud de l'Université de Savoie (UMR CNRS 5553) au Bourget du Lac (73376). Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires pourraient venir en complément ou en substitution du laboratoire LECA.
Une copie du présent arrêté devra accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Le présent arrêté autorise les captures temporaires pour des sessions de formation ou de pédagogie à destination de tout public.

Article 5 – exclusions particulières

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant (œuf, larve, têtard, juvénile, ...).

Article 6 - documents de suivis et de bilans

Chaque fin d'année et au plus tard au 31 décembre, la CASE transmettra à la DREAL un rapport contenant au moins :

- les dates de prospections et les dates de capture
- l'identification de la ou des personnes ayant effectué la reconnaissance et la capture
- le nombre de spécimens vus et le nombre de spécimens capturés
- les mesures biométriques et les photographies des plastrons
- les résultats des éventuelles analyses biologiques

Ce rapport sera adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à l'Observatoire de la Biodiversité Normande dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

Article 7 - suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, les contrôles des travaux et activités faisant l'objet des prescriptions environnementales porteront, entre autres, sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- la présence du référent ou de son représentant lors des sessions de sauvetage,
- les documents de suivis et de bilans.

Article 8 - modifications, suspensions, retrait, renouvellement

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à la CASE n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 9 – Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'agence française de la biodiversité et de l'office national pour la chasse et la faune sauvage ainsi qu'à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Le Directeur adjoint
Philippe PERRAIS
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2017-08-07-001

Arrêté n°SCAED-17-56 portant délégation de signature au colonel COLLARD, commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-17-56 portant délégation de signature à M. le colonel Cédric COLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 4 ;

- la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

- le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, modifié, modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

- le décret n° 2010-1298 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 modifié et de l'article 1er du décret n° 2008-252 modifié ;

- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

- la circulaire NOR-IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la facturation de certaines prestations de service

d'ordre par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de manifestations sportives et culturelles ;

- l'ordre de mutation n° 09941O du 5 décembre 2016 nommant M. le colonel Cédric COLLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure à compter du 1er août 2017 ;

- la note SG-DGPN n° 09-540 du 4 septembre 2009 relative à la généralisation des plates-formes zonales de gestion au 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Cédric COLLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure :

- pour procéder à la signature des conventions établies entre le préfet de l'Eure et l'organisateur de manifestations sportives et culturelles lorsque le service d'ordre assurant la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de l'Eure et que les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale ;

- à l'effet de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route, le colonel commandant le groupement de gendarmerie peut subdéléguer sa signature en ce domaine.

ARTICLE 2 : L'arrêté SCAED-17-54 du 4 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et M. le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 07 AOUT 2017

Le préfet,

Thierry COUDERT